

Conseil d'État**N° 468930**

Mentionné aux tables du recueil Lebon

7ème - 2ème ch

M. Rémy Schwartz, président
M. Hervé Cassara, rapporteur
M. Marc Pichon de Vendeuil, rapporteur public
SCP PIWNICA, MOLINIE, avocats

Lecture du jeudi 1 juin 2023**REPUBLIQUE FRANCAISE****AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

Vu la procédure suivante :

La société Egis Airport Operation a demandé au juge des référés du tribunal administratif de la Polynésie française, en application du fondement de l'article L. 551-24 du code de justice administrative, d'enjoindre à l'Etat, à titre conservatoire, la signature de la concession de l'aérodrome de Tahiti-Faa'a, dans la limite de vingt jours, et d'annuler l'ensemble des décisions qui se rapportent à l'attribution de cette concession.

Par une ordonnance n° 2200398 du 18 octobre 2022, le juge des référés du tribunal administratif de la Polynésie française, statuant dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 511-2 du code de justice administrative, a rejeté la demande de la société Egis Airport Operation de passer la procédure de passation de la concession de l'aérodrome de Tahiti-Faa'a.

Par un pourvoi sommaire, un mémoire complémentaire et un mémoire en réplique, enregistrés les 16 novembre 2022 et 17 mars 2023 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, la société Vinci Airports de France a demandé au Conseil d'Etat :

- 1°) d'annuler cette ordonnance ;
- 2°) statuant en référé, de rejeter la demande de la société Egis Airport Operation ;
- 3°) de mettre à la charge de la société Egis Airport Operation, la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 756-1 du code de justice administrative.

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code de justice administrative ;

Après avoir entendu en séance publique :

- le rapport de M. Hervé Cassara, maître des requêtes,
- les conclusions de M. Marc Pichon de Vendeuil, rapporteur public ;

La parole ayant été donnée, après les conclusions, à la SCP Nicolaÿ, de Lanouvelle, avocat de la société Vinci Airports de France, à la SCP Foussard, Froger, avocat de la société Egis Airport Operation, à la SCP Lyon-Caen, Thiriez, avocat de la société Egis Airport Operation, à la SCP Piwnica, Molinié, avocat de la chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de la Polynésie Française ;